

A-BIME

Société par actions simplifiée
Capital social : 5.100 €
Siège social : 25 rue Saint-Sébastien – 75011 Paris
RCS Paris 812 197 473

(ci-après la « Société »)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente janvier
A neuf heures,
Au siège social de la société,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« Assemblée Générale »), sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

Monsieur Didier GROUX préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5.100 actions sur les 5.100 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les pouvoirs des associés représentés,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- L'arrêté des comptes établi par le Président et certifié par le commissaire aux comptes ad hoc,
- Le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dans les délais prévus par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2.185 euros par émission de 2.185 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, par compensation de créances (ci-après l'« Augmentation de Capital ») ;
- Renonciation des associés au droit préférentiel de souscription au titre des actions résultant de l'augmentation de capital en numéraire ;
- Délégation de compétences au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en faveur des salariés adhérent à un PEE ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT DE 2.185 EUROS PAR EMISSION DE 2.185 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES DE 1 EURO DE VALEUR NOMINALE CHACUNE, PAR COMPENSATION DE CREANCES – CONDITIONS ET MODALITES DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, sous réserves de l'adoption de la deuxième résolution ci-après, d'augmenter le capital social de deux mille cent quatre-vingt-cinq euros (2.185 €) pour le porter de cinq mille cent euros (5.100 €) à sept mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (7.285 €) par émission de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2.185) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant de cent trente-six euros et vingt-cinq centimes (136,25 €) par action, à libérer par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de fixer les modalités de cette augmentation de capital comme suit :

- Cette augmentation de capital sera réalisée avec proposition de renonciation au droit préférentiel de souscription des associés selon les modalités visées à la deuxième résolution.

- Les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix unitaire de cent trente-sept euros et vingt-cinq centimes (137,25 €), soit avec une prime d'émission de cent trente-six euros et vingt-cinq centimes (136,25 €) par action.
- Les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société au plus tard le 20 février 2026
- La prime d'émission sera intégralement libérée à la souscription. La valeur nominale correspondant aux souscriptions sera intégralement libérée au moment de ladite souscription.
- Les associés concernés devront libérer leur souscription par compensation de créances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : RENONCIATION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ASSOCIES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, rappelle que les associés bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires nouvelles résultant de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

L'Assemblée Générale, décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, dernier alinéa, que chaque associé pourra renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription. Il devra en aviser la Société au plus tard le 20 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE AUX FINS DE CONSTATER LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour :

- Réaliser, dans le délai fixé à la première résolution, l'augmentation de capital, recevoir et constater la souscription des actions nouvelles ;
- Constater la compensation effective du prix de souscription des actions nouvelles avec les créances concernées, après avoir pris connaissance (i) de l'arrêté de compte prévu à l'article R. 225-134 du code de commerce établi par le Président certifiant que la créance détenue par les souscripteurs concernés sur la Société est certaine, liquide et exigible et qu'elle est disponible pour la libération de leur souscription à l'augmentation de capital décidée aux termes de la présente Assemblée Générale par voie de compensation de créance, et (ii) du certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de Commerce ;
- Modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites ;

- Constaté la libération des actions nouvelles souscrites ;
- Apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires ;
- Accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux termes de la première résolution, décide d'apporter aux statuts de la Société les modifications suivantes :

L'article 8 des statuts sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (7.285 €).

Il est divisé en SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (7.285) actions d'un euro (1 €) chacune, libérées en totalité, toutes de même catégories. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ADHÉRANT A UN PEE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide, après avoir pris connaissance du rapport du Président, conformément aux textes applicables, alors même que la Société n'a mis en place ni plan d'épargne entreprise ni plan partenarial d'épargne salariale volontaire, de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal correspondant à 3% du montant du capital social, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions auxdits salariés.

La présente délégation sera accordée au Président pour une durée de douze (12) mois à compter du jour de la présente assemblée, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires et notamment pour :

- Mettre en place d'un plan d'épargne entreprise ;
- Déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ;
- Fixer le prix de souscription des actions en numéraire conformément aux conditions légales ;

- Déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus définie, le ou les poste(s) des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Didier GROUX

Monsieur Didier GROUX
Président